

Initiatives ministérielles

Dès sa création, la Commission canadienne du blé a joué un rôle très utile. Je crois qu'elle continue de le faire aujourd'hui mais le but est différent.

Les gens qui se souviennent de ce que leur a apporté la Commission canadienne du blé lors de sa création en 1935, ont tendance à oublier les changements qui sont intervenus depuis et la réalité du marché actuel qui dispose de bonnes sources d'information et d'assez bons systèmes de transport pour acheminer le grain de la ferme aux silos.

Les gens oublient aussi que, quand la commission a été créée en 1935, l'adhésion était volontaire. À ce moment là, les agriculteurs avaient le choix entre deux solutions: livrer leur produit à la Commission canadienne du blé et partager le prix de mise en commun ou expédier eux-mêmes leur produit à l'acheteur ou aux marchés sans passer par la commission. C'est ainsi que ça fonctionnait.

• (1300)

En 1943, la Commission canadienne du blé s'est vu attribuer le monopole en vertu de la Loi sur les mesures d'urgence. Pourquoi? J'ai trouvé très intéressant de lire les articles parus dans les journaux et les débats de la Chambre à ce propos. Soit dit en passant, ce changement a été arrêté par décret. Il n'a jamais été adopté par le Parlement.

Pourquoi la Commission canadienne du blé s'est-elle vu attribuer le monopole? Pour aider l'effort de guerre au Canada et en Europe. Les prix des céréales à l'époque augmentaient rapidement et le gouvernement trouvait trop cher d'expédier du grain en Europe pour aider l'effort de guerre et en fait nourrir les troupes au Canada. Le gouvernement avait donc le choix entre emprunter plus d'argent pour payer le grain plus cher ou transformer la Commission canadienne du blé en acheteur monopoliste sur le marché canadien. Cette deuxième solution fut choisie et mise en oeuvre par décret. C'est ainsi que la commission est devenue un monopole et elle l'est encore, même si les circonstances sont très différentes de nos jours.

Lorsqu'on parle de la Commission canadienne du blé, c'est surtout de son monopole pour ce qui est des ventes. C'est une erreur, car la commission n'a pas le monopole au niveau de la vente. Elle vend sur un marché où la concurrence est féroce. Des sociétés céréalières de tous les coins du monde se font concurrence pour la vente. Il n'y a donc aucun monopole à ce niveau. La Commission canadienne du blé exerce un monopole uniquement au niveau de l'achat. Depuis la prise du décret, en 1943, les producteurs sont forcés de vendre leur grain par le truchement de la commission, que ce soit du blé ou de l'orge destinés à l'exportation ou du blé pour le marché intérieur.

Cette question soulève les passions depuis longtemps. Elle soulève aussi les passions parce que les gens ont peur du changement. J'aimerais citer certains extraits d'un texte que Larry Martin a présenté aux producteurs d'oeufs de la Colombie-Britannique au mois de mars. J'espère sincèrement que ces quelques extraits feront ressortir le contenu de ce document tout à fait

remarquable. M. Martin parle des changements qui touchent l'agriculture en général et non uniquement de ce changement proposé à la Commission canadienne du blé. Il dit que, au cours des dix prochaines années, le plus grand obstacle à la compétitivité de l'agriculture canadienne viendra des agriculteurs eux-mêmes. Il faut changer les mentalités et accepter le fait que l'industrie agricole que nous connaissons aujourd'hui ne ressemble en rien à celle qui existera dans dix ans.

Voici certains extraits particulièrement intéressants à mon avis. M. Martin dit: «Projetez-vous dans vingt ans; vous ne reconnaîtrez plus l'industrie agroalimentaire canadienne. Nous avons la chance de vivre à l'époque la plus excitante de cette industrie. C'est pourquoi nous devons réfléchir sérieusement à la façon de gérer le changement car cette étape de transition ne se présentera qu'une fois et nous devons réussir du premier coup.» Ce texte est paru dans la revue *Aviculteur canadien*.

L'autre extrait que je voudrais citer est celui où l'auteur compare le système de gestion des approvisionnements des États-Unis, où les entreprises sont très grandes, à celui du Canada où les entreprises sont plus petites. Il dit que les petites exploitations peuvent quant même être compétitives: «Les petites entreprises peuvent se révéler plus souples tandis que les grandes entreprises américaines, qui peuvent parfois produire à moindre coût, ne peuvent pas s'adapter rapidement aux circonstances et doivent donc fonder leur commercialisation sur le principe du «beau, bon, pas cher». Cette philosophie s'applique aussi à l'industrie céréalière. Même si leurs exploitations sont petites, les agriculteurs doivent pouvoir vendre à qui ils veulent, directement ou par le truchement des sociétés céréalières, sans se plier à divers règlements ou subir l'ingérence inutile du gouvernement.

• (1305)

Les réformistes appuieront le projet de loi C-92 en deuxième lecture. Toutefois, nous espérons que certains amendements seront proposés. Nous comptons sur des changements et, en temps opportun, nous proposerons des amendements au comité ou à la Chambre.

M. Glen McKinnon (Brandon—Souris, Lib.): Madame la Présidente, je suis heureux de prendre la parole pour appuyer le projet de loi C-92 destiné à modifier la Loi sur la Commission canadienne du blé. Ce projet de loi apportera une méthode plus juste de partage des frais de transport entre les producteurs des Prairies de blé et d'orge vendus par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé.

La modification relative à la mise en commun des frais de transport a été demandée par le secteur céréalière de l'Ouest et par les agriculteurs qui gagnent leur vie en faisant ce qu'ils savent faire de mieux, à savoir cultiver du blé et de l'orge dans les prairies canadiennes. Cette modification, lorsqu'elle sera approuvée, fera que l'argent que recevront les agriculteurs de la Commission canadienne du blé reflétera plus exactement les conditions et les coûts réels du marché.